

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 octobre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Éleine Brière, Isabelle Nadon, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence de la conseillère Gabrielle Brisebois.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-10-609

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, et le maire suppléant, monsieur Yves Desjardins, étant absents, le conseil choisit un de ses membres pour présider. Le conseiller Denis Éthier, appuyé par la conseillère Isabelle Nadon, propose madame Gabrielle Brisebois comme présidente de la séance. Les membres du conseil acceptent. La séance est ouverte par la présidente.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-10-610

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des points suivants :

6.5 Modification du projet S16-360 créé en vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* – Mise à niveau de la piscine municipale;

10.4 Adjudication de la soumission VML-G-18-20 – pour la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux granulaires pour le chemin des Villas;

10.5 Adjudication de la soumission VML-G-18-23 - services professionnels pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente déclare la première période de questions ouverte.

18-10-611

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 24 septembre 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 septembre 2018.

ADOPTÉE.

18-10-612

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 229-2 RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 229 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX PAR L'AJOUT DE LA DISPOSITION 6.8

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 229-2 *règlement modifiant l'article 6 du règlement 229 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par l'ajout de la disposition 6.8* et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

18-10-613

APPUI À LA DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec et au premier ministre du Canada ainsi qu'une copie conforme aux ministères concernés.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 25 et 26 septembre 2018 en regard du règlement numéro 317 intitulé *Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises*, et le dépose au conseil.

18-10-614

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2018-2019 - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles au 31 mars prochain.

ADOPTÉE.

18-10-615

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	100 171,69 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	698 637,67 \$
-paiements électroniques	275 833,82 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-10-616

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 160 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 75, 210, 212, 224, 227, 228, A-48, A-49, 236, 238, 285, 301, 303, 304, 305, 313, 274, 289 et 318 la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2018, au montant de 4 160 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 4 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,78209	383 000 \$	2,40000 %	2019	3,31864 %
		395 000 \$	2,70000 %	2020	
		407 000 \$	2,85000 %	2021	
		419 000 \$	2,95000 %	2022	
		2 556 000 \$	3,05000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,60500	383 000 \$	2,40000 %	2019	3,31986 %
		395 000 \$	2,60000 %	2020	
		407 000 \$	2,80000 %	2021	
		419 000 \$	2,95000 %	2022	
		2 556 000 \$	3,00000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,73730	383 000 \$	2,50000 %	2019	3,32436 %
		395 000 \$	2,70000 %	2020	
		407 000 \$	2,80000 %	2021	
		419 000 \$	2,90000 %	2022	
		2 556 000 \$	3,05000 %	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,74400	383 000 \$	2,35000 %	2019	3,32656 %
		395 000 \$	2,65000 %	2020	
		407 000 \$	2,80000 %	2021	
		419 000 \$	3,00000 %	2022	
		2 556 000 \$	3,05000 %	2023	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 160 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'Obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipale du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises »;

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

18-10-617

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 4 160 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 160 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
75	60 400 \$
210	9 500 \$
212	48 900 \$
224	697 900 \$
224	704 500 \$
227	146 800 \$
228	71 900 \$
A-48	30 200 \$
A-49	264 800 \$
236	70 900 \$
238	83 200 \$
285	48 289 \$
285	71 903 \$
301	240 000 \$
303	70 000 \$
304	145 000 \$
305	360 000 \$
313	630 808 \$
274	14 000 \$
289	21 000 \$
318	370 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 75, 224, 227, A-49, 285, 301, 303, 304, 305, 313, 274, 289 et 318, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 9 octobre 2018, un emprunt au montant de 2 189 000 \$, sur un emprunt original de 4 893 000 \$, concernant le

financement des règlements d'emprunts numéros 75, 210, 212, 224, 227, 228, A-48, A-49, 236 et 238;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 75, 210, 212, 224, 227, 228, A-48, A-49, 236 et 238.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597 BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 75, 224, 227, A-49, 285, 301, 303, 304, 305, 313, 274, 289 et 318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 75, 210, 212, 224, 227, 228, A-48, A-49, 236 et 238, soit prolongé de 14 jours.

ADOPTÉE.

18-10-618

MODIFICATION DU PROJET S16-360 CRÉÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES – MISE À NIVEAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au Manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau mandat professionnel doit être donné en regard du projet S16-360, relatif à Mise à niveau de la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier le projet S16-360 et d'autoriser un financement additionnel du surplus non affecté de la Ville :

S16-360 Mise à niveau de la piscine municipale 120 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 120 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissements, pour servir de financement additionnel au projet S16-360.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

18-10-619

NOMINATION DE MADAME CÉLINE PERRIER AU POSTE DE SECRÉTAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire à temps partiel au Service des incendies a pris fin le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Céline Perrier a complété sa période de familiarisation le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser l'attribution du poste de secrétaire à temps partiel au Service des incendies à madame Céline Perrier, et ce, en date du 9 octobre 2018.

Madame Perrier est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel.

ADOPTÉE.

18-10-620

PERCEPTION DE FRAIS DE LOCATION DE KIOSQUES - NOËL CHEZ LES ARTISTES

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le Service des finances à percevoir, dans le cadre de l'évènement « Noël chez les artistes » organisé par le Module qualité de vie qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2018 à l'Espace Théâtre, les frais de location non remboursables, au montant de 43,49 \$ par kiosque, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-10-621

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL PAQUETTE ET MONSIEUR SYLVAIN PAQUETTE DANS LA ZONE ND-207

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Chantal Paquette et monsieur Sylvain Paquette pour déboiser et aménager un site pour trier les matériaux de construction usagés sur le lot 4 360 888 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-207;

CONSIDÉRANT que la demande nécessite une modification de zonage afin d'autoriser l'usage « atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur » (c9b) dans la zone ND-207;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait déjà le tri de matériaux de construction usagés sur le lot 3 050 582, lot sur lequel il exerce actuellement les activités de son commerce principal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ce lot a une grandeur suffisante pour continuer cette activité et qu'en ce sens, il n'a pas été jugé pertinent d'autoriser cet usage dans la zone adjacente et ouvrir ainsi le secteur de l'entrée de ville à des commerces nécessitant de l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-133;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par madame Chantal Paquette et monsieur Sylvain Paquette pour déboiser et aménager un site pour trier les matériaux de construction usagés dans la zone ND-207.

ADOPTÉE.

18-10-622

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LA SUCCESSION LUCILLE MILLER (SYLVAIN PAQUETTE) DANS LA ZONE CP-460

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par la succession Lucille Miller (Sylvain Paquette) pour permettre les activités de démantèlement et la récupération des pièces de machineries pour l'exportation et cela, en complémentarité à un commerce de vente et de location de machineries lourdes sur les lots 3 050 582 et 3 050 590 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT les plans réalisés par GBA inc., en date du 21 août 2018, illustrant une proposition révisée pour le plateau d'exposition et un aménagement détaillé de l'espace qui sera occupé par Machinerie export 2016 inc. sur le site;

CONSIDÉRANT que les établissements de vente et de location de machineries lourdes, neuves ou usagées sont déjà autorisés dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de permettre également le démantèlement et la récupération des pièces de machineries pour l'exportation s'apparentant à un commerce extensif lourd « établissement de location d'entretien et de réparation de matériel de chantier et de machinerie lourde ou agricole » (c9b);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la zone CP-460 est située dans un secteur soumis au P.I.I.A. entrée sud de la ville et qu'une bonification des aménagements paysagers peut y être demandée pour minimiser l'impact visuel du projet de la route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-132;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par la succession Lucille Miller (Sylvain Paquette) pour permettre les activités de démantèlement et la récupération des pièces de machineries pour l'exportation et cela, en complémentarité à un commerce de vente et de location de machineries lourdes dans la zone CP-460.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-10-623

DEMANDE D'APPUI À LA C.P.T.A.Q. POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR MADAME THÉRÈSE NAULT ET MONSIEUR RÉJEAN BEAUREGARD SUR LES LOTS 4 152 232, 4 151 826, 4 151 829, 4 151 830 ET 4 151 831 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, DANS LA ZONE A-152

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont propriétaires du lot 4 152 232, au cadastre officiel du Québec situé en zone agricole prioritaire, dont une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été obtenue en 1990 à des fins commerciales pour l'entreposage d'autos et de pièces d'autos reliés à un commerce exploité par ces derniers;

CONSIDÉRANT que ledit lot possédant une superficie de 6,9 hectares est actuellement inutilisé, déboisé et qu'il comporte un grand bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent également déplacer l'accès au site sur les lots contigus suivants : 4 151 826, 4 151 829, 4 151 830 et 4 151 831;

CONSIDÉRANT que selon l'argumentaire de monsieur Guy Paradis de la firme Paradis-Lemieux-Francis avocats, la demande à l'effet de permettre une activité commerciale autre que celle autorisée en 1990 pourrait être traitée dans le cadre d'une demande d'autorisation et non comme étant une nouvelle utilisation requérant le cas échéant, une procédure d'exclusion par la Ville;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuellement en vigueur dans la zone A-152 permet certains commerces extensifs légers et de gros dans les cas où la C.P.T.A.Q. a autorisé un usage non agricole autre que résidentiel et cela, avant le 10 septembre 1999;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent autoriser l'exécution de la décision rendue selon le schéma d'aménagement et autoriser un usage dans les catégories inscrites au schéma si la décision ne précise pas les activités;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit toutefois être conforme au règlement de zonage ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et normes de la zone visée ne permet pas toutes les différentes options identifiées pour une réutilisation du site, un amendement au règlement de zonage est donc requis;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales projetées sont pertinentes dans ce secteur et celles-ci n'auront pas d'impact sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que le site n'a pas de potentiel agricole étant donné la nature du sol et la superficie restreinte pour des usages agricoles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-125;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'appuyer le projet tel que présenté et d'entreprendre les démarches d'amendement de zonage pour permettre les usages suivants : entreposage intérieur, entreposage de véhicules récréatifs, relais pour les sociétés de transport, entrepreneur en construction, en terrassement et commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage, le tout dans le cadre d'une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q, fondée sur le remplacement d'une activité commerciale ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Cette démarche devra être validée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle pour assurer la conformité au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE.

18-10-624

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1444, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES - ZONE A-742

La présidente déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Farah-Lajoie, relativement à la propriété située au 1444, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal et de la remise dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2007, enregistré sous la minute 859, démontrant les empiètements;

CONSIDÉRANT que le lot a été créé en 1915, ce qui permet d'affirmer que les dimensions et la superficie dérogatoires de ce terrain bénéficient de droits acquis, car aucune norme de lotissement étaient applicables à cette époque;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1976 et que la seule marge de recul prescrite était une distance de 20 pieds du chemin, ce qui n'a pas été pris en compte;

CONSIDÉRANT que la remise a fait l'objet d'un permis pour sa reconstruction en 1993 et qu'elle devait respecter l'alignement du bâtiment principal et ne pas empiéter davantage dans aucune marge de recul prescrite, ce qui ne semble pas conforme quant à la marge de recul du chemin;

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot sont très restreintes, ne permettant pas de respecter les marges en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser seulement l'empiètement du bâtiment principal et de la remise par rapport au chemin, les autres éléments dérogatoires bénéficient, quant à eux, de droits acquis;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-128;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Farah-Lajoie, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 132, paragraphe 19 et à la grille des usages et normes de la zone A-742 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 4,37 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres;
- régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire situé à 3,77 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 1444, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles, sur le lot 4 331 682 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-742.

ADOPTÉE.

18-10-625

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1054, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONE CP-626

La présidente déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Gestion RDES inc., relativement à la propriété située au 1054, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements des agrandissements successifs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2014, enregistré sous la minute 1183 démontrant les différents empiètements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'origine bénéficie de droits acquis quant à sa localisation, cependant les agrandissements effectués entre 1974 et 1990 ne respectaient pas les marges applicables, et cela malgré qu'ils ont fait l'objet de permis;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-129;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Gestion RDES inc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 124 et à la grille des usages et normes en regard de la zone CP-626 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement des agrandissements du bâtiment principal situés à 4,55 mètres ou plus de la ligne avant face à la rue Giroux, au lieu de 7,5 mètres.
- régulariser l'empiètement des agrandissements du bâtiment principal situés à 0,27 mètre de la ligne arrière au lieu de 1,5 mètre.

Le tout, applicable à la propriété située au 1054, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 770 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

ADOPTÉE.

18-10-626

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 835, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONES CU-462 ET CU-451

La présidente déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 127111 Canada inc., relativement à la propriété située au 835, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un bâtiment accessoire en cour avant et de reconstruire un bâtiment, ayant une superficie supérieure à celle qui serait autorisée, et cela en vertu des dispositions relatives à un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc. architecte en date du 19 juillet 2018 démontrant l'emplacement et la superficie des nouveaux bureaux et entrepôt;

CONSIDÉRANT que l'usage est dérogatoire, mais que des investissements importants ont été faits pour maintenir les activités sur le site et que certains bâtiments ne répondent plus au bon fonctionnement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur permet d'agrandir la superficie d'un usage dérogatoire de 50 %;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de l'entreprise et éliminer les remorques temporaires servant d'entrepôt, le propriétaire a déposé un plan dont la reconstruction des bureaux et de l'entrepôt représenterait un agrandissement de 66 %, soit 16 % de plus que ce qui est autorisé;

CONSIDÉRANT que cet excédent à la norme est considéré dans l'ensemble du projet comme mineur;

CONSIDÉRANT que la démolition des bureaux afin de les regrouper avec le nouvel entrepôt fait en sorte qu'un bâtiment accessoire existant se retrouve en cour avant, ce qui n'a pas d'impact sur la trame commerciale du boulevard étant donné la configuration du site;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-130;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 127111 Canada inc., à l'effet de permettre une dérogation aux articles 133 et 360, 2^e alinéa du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser un bâtiment accessoire en cour avant;
- autoriser l'extension de 66 % d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis au lieu du maximum de 50 %.

Le tout, applicable à la propriété située au 835, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 381 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CU-462 et CU-451.

ADOPTÉE.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 3757-3763, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD - ZONE CP-829

La présidente déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Transport TFI2, senc., relativement à la propriété située aux 3757-3763, chemin de la Lièvre Nord;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un espace de stationnement non conforme et l'exemption de l'installation de bordure pour l'aire de stationnement des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Alain Ryan, ingénieur, en date du 10 juillet 2018 démontrant l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT que les normes ne prennent pas en compte le type d'utilisation, donc il n'y a pas d'assouplissement de prévu pour les aires de stationnements des véhicules lourds d'une société de transport;

CONSIDÉRANT que d'un point de vue technique, le pavage n'est pas résistant aux manœuvres des véhicules lourds et s'endommage prématurément;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété entre autres, pour contrôler la poussière et le bruit;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement des bureaux administratifs et les entrées charretières seront pavées et que l'installation de bordure n'est pas un enjeu majeur pour le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-131;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par Transport TFI2, senc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 164, paragraphes, 4, 8 et 9 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser un espace de stationnement pour les véhicules lourds de plus de 10 cases non pavé, non ligné et sans bordure de béton.

Toutefois, aucune dérogation ne sera acceptée quant à l'installation de bordure pour l'aire de stationnement administratif.

Le tout, applicable à la propriété située aux 3757-3763, chemin de la Lièvre Nord, sur les lots 4 152 306 et 4 153 371 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-829.

ADOPTÉE.

18-10-628

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 700, RUE VAUDREUIL - ZONE P-407

La présidente déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la MRC d'Antoine-Labelle, relativement à la propriété située au 700, rue Vaudreuil;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un stationnement non pavé et non ligné ainsi que l'implantation de deux bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet de réaménagement de l'aire de stationnement, des accès piétonniers et cyclable à partir des rues Vaudreuil et Olivier-Guimond se veut une amélioration notable sur l'aménagement du site et la mise en valeur de ce lieu;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé dans un souci de minimiser les impacts environnementaux sur le secteur en bonifiant les plantations et évitant les grandes surfaces imperméables;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté des remises sera peu visible des voies publiques et que leur implantation ne nuit pas à la mise en valeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-141;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de permettre une dérogation aux articles 150 et 164, paragraphes 8 et 9 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser un espace de stationnement de plus de 10 cases non pavé et non ligné;
- autoriser deux bâtiments accessoires en cour avant.

Le tout, applicable à la propriété située au 700, rue Vaudreuil, sur le lot 3 048 136 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-407.

La Ville étant un partenaire dans le projet d'aménagement d'un pôle communautaire et touristique, phase I, sur le site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier avec la MRC d'Antoine Labelle, celle-ci est exemptée des frais de 250\$ pour la présente demande.

ADOPTÉE.

18-10-629

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05
- CONTRAT VML-G-17-17 - TRAVAUX DE PAVAGE DE BÉTON
BITUMINEUX 2017**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, en date du 25 septembre 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 en regard du contrat VML-G-17-17 pour les travaux de pavage de béton bitumineux 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 05, en regard du contrat VML-G-17-17 pour les travaux de pavage de béton bitumineux 2017, au montant de 38 915,49 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 35 023,94 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 305.

ADOPTÉE.

18-10-630

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03
- CONTRAT VML-G-17-26 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX
SEMI-URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, en date du 25 septembre 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-17-26 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-17-26 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 216 676,77 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Lacelle & Frères moins la retenue de 10 %, soit un montant de 195 009,09 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est applicable aux règlements numéros 301 et 313.

ADOPTÉE.

18-10-631

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03
- CONTRAT VML-G-17-27 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, en date du 25 septembre 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 241 144,02 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 217 029,62 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est applicable aux règlements numéros 301 et 313.

ADOPTÉE.

18-10-632

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-20 POUR LA
FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN OEUVRE DE
MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LE CHEMIN DES VILLAS**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de matériaux granulaires pour le chemin des Villas, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 septembre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Lacelle & Frères	33 240 \$
Gaétan Lacelle excavation inc.	29 244 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adjuger à Gaétan

Lacelle excavation inc. la soumission VML-G-18-20 pour la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de matériaux granulaires pour le chemin des Villas, au prix de 29 244 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 313.

ADOPTÉE.

18-10-633

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-23 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour obtenir des services professionnels pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que les offres étaient reçues jusqu'au 3 octobre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-23;

CONSIDÉRANT que les offres reçues, sont les suivantes :

- Poirier Fontaine Architectes inc.;
- HUT Architecture et Équation Groupe Conseil;
- Consortium GBA, S.Bouchard Consultants & Carbonic;
- PLA Architectes;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'étude des offres, laquelle s'est déroulée le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du comité de sélection a été complété et qu'une recommandation est déposée au conseil pour l'adjudication du devis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire, madame Stéphanie Lelièvre, en date du 5 octobre 2018, à l'effet d'adjuger partiellement à HUT Architecture et Équation Groupe Conseil la soumission VML-G-18-23, concernant les services professionnels pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale, en omettant le point 5 – Services durant la construction, au prix de 92 400 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis et recevable, et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Le point 5 - Services durant la construction, sera adjugé ultérieurement suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt de la rénovation et de la mise à niveau de la piscine.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet S16-360.

ADOPTÉE.

18-10-634

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme « Pompier I », 2 pompiers pour le programme « Officier I » ainsi que 3 officiers au programme « Introduction à la Sécurité civile », au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-10-635

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Gabrielle Brisebois, présidente

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).